



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC1-1-2-90

OBJET : 2025S16 - MARCHÉ D'ASSURANCES PRÉVOYANCE
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
DEUX RIVES (CC2R) ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CIAS)
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Christelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC1-1-2-90

**OBJET : 2025S16 - MARCHÉ D'ASSURANCES PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (CC2R) ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert en groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché d'assurances prévoyances pour les agents de la CC2R et du CIAS, dont la date de remise des offres était fixée au 8 septembre 2025 à 12h00.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation conserve les grands principes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et sa circulaire à savoir :

- Une durée de 6 ans reconductible 1 an,
- Notion intergénérationnelle : taux de cotisations identiques quel que soit la catégorie des agents, notamment l'âge,
- Présentation du rapport d'analyse en Comité social territorial (CST),
- La prévention.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SA Collecteam (Mandataire du groupement)	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	75009 PARIS
TERRITORIA Mutuelle	79185 CHAURAY CEDEX
MUTUELLE DU REMPART	31072 TOULOUSE CEDEX 6

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
1.1 – Tarif	45,00 %
1.2 – Évolution du tarif avec un engagement de non-résiliation	10,00 %
2- Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	45,00 %
2.1 – Poids des réserves au cahier des charges/Respect de la grille de prestations	10.0 %
2.2 – Gestion du contrat	35.0 %

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée ou prestation supplémentaire, sauf s'il est expressément fait mention de son caractère facultatif. En l'absence de mention, le caractère obligatoire est présumé.

Les garanties concernées sont :

DESIGNATION	DEMANDE	Imposée/ libre
PSE	Incapacité/invalidité : + 5% du traitement de référence (soit un total de 95%).	IMPOSEE

En application des dispositions des articles L.2152-2 et R.2152-1 du Code de la commande publique, l'offre du candidat TERRITORIA Mutuelle est écartée de l'analyse pour cause d'irrégularité étant donné qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, les réserves formulées modifient de façon substantielle les conditions d'exécution du contrat par rapport à celles définies dans les documents de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres retient l'offre de base, avec ou sans la PSE (+5 % Incapacité/Invalidité) du candidat Mutuelle du Rempart, laquelle présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin et est économiquement la plus avantageuse.

Le classement des offres à l'issue duquel la Commission d'appel d'offres a choisi le titulaire est le suivant pour la solution de base et pour la solution avec PSE (+5 % Incapacité/Invalidité) :

TOTAL SOLUTION DE BASE (90%)

(taux de 1.690 % applicable aux garanties obligatoires et 0.310 % pour les garanties facultatives)

CANDIDATS	PRIX DE PRESTATIONS (55 points)		VALEUR TECHNIQUE (45 points)		NOTE FINALE	
	TARIF (45 points)	ENGAGEMENT TARIFAIRE (10 points)	RESPECT DU CAHIER DES CHARGES (10 points)	GESTION DU CONTRAT (35 points)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
Collecteam/Allianz	40,59	2,00	10,00	33,75	86,34	2
MNT	28,86	7,00	9,00	34,00	78,86	3
Mutuelle du Rempart	45,00	7,00	10,00	32,00	94,00	1

SOLUTION DE BASE + PSE (+5% INCAPACITE/INVALIDITE)

(taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et 0.310 % pour les garanties facultatives)

CANDIDATS	PRIX DE PRESTATIONS (55 points)		VALEUR TECHNIQUE (45 points)		NOTE FINALE	
	TARIF (45 points)	ENGAGEMENT TARIFAIRE (10 points)	RESPECT DU CAHIER DES CHARGES (10 points)	GESTION DU CONTRAT (35 points)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
Collecteam/Allianz	41,87	2,00	10,00	33,75	87,62	2
MNT	28,08	7,00	9,00	34,00	78,08	3
Mutuelle du Rempart	45,00	7,00	10,00	32,00	94,00	1

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat Mutuelle du Rempart pour la solution de base avec PSE pour un taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et un taux de 0.310 % pour les garanties facultatives,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer le marché au candidat Mutuelle du Rempart pour la solution de base avec PSE pour un taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et un taux de 0.310 % pour les garanties facultatives,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

28 OCT. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

28 OCT. 2025

AR Préfecture

2025S16 - Marché d'assurances prévoyance pour les agents de la CC2R et CIAS - AMS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251017- 2025CC1_1_2_90-DE
Numéro d'acte :	2025CC1_1_2_90
Date de décision :	17/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2025CC1-1-2-90 - 2025S16 - Marché d' assurances prévoyance pour les agents de la CC2R et CIAS - AMS.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/10/2025 14:09:21
Date de réception de l'AR :	28/10/2025 14:09:47